

DECLARATION DE CONFLIT D'INTERET

PROGIN 2010
17 Février 2010 – Monte-Carlo (Monaco)

Avez-vous, dans les cinq dernières années, reçu pour vous ou pour une association que vous animez, une rémunération quelle qu'elle soit (salaire, honoraire, rémunération boursière, etc.), ou un avantage financier ou en nature (cadeaux, frais de déplacements, frais de congrès, matériel médical ou informatique, etc...) ou détenez-vous des participations financières (actions, obligations, etc...) de la part d'un organisme privé, industriel ou commercial qui pourrait tirer profit ou désavantage de votre prise de parole ou des documents remis aux participants durant le Congrès PROGIN 2010 ?

- OUI
- NON
- Ne souhaite pas répondre

Date:

Signature

Si vous avez répondu oui à cette question, nous vous invitons à déclarer sur une feuille séparée les éléments qui vous amènent à répondre positivement. Cette déclaration sera mise à disposition des participants.

Si vous avez répondu non à cette question, il sera mentionné. • « absence de conflits d'intérêts déclarés par l'intervenant ».

Si vous n'avez pas souhaité répondre, il sera mentionné « pas de déclaration de conflits d'intérêts par l'intervenant »